



ARRETE DE CIRCULATION

Rue du Guillec

VC N°35

N° 35 / 2026

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 18 mars 2026 par laquelle l'entreprise BEUZIT TP- domiciliée 11 rue Jean Baptiste Godin – 29170 Saint Evarzec - sollicite l'autorisation de réaliser un terrassement rue du Guillec dans le cadre du déploiement de la fibre par AXIONE/MEGALIS,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du déploiement de la fibre, du 9 avril 2026 au 9 mai 2026, l'entreprise BEUZIT TP est autorisée à réaliser des travaux de terrassement sur 20 mètres linéaires (pose 1PVC45 et 2PVC45) rue du Guillec (plan en annexe).

Article 2 : L'Entreprise BEUZIT a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Conformément à sa demande du 18 mars 2026, la circulation sera maintenue dans les deux sens rue du Guillec mais alternée par feux tricolores. Un empiètement sur chaussée sera autorisé et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits. Le dépassement de véhicules sera interdit.

L'entreprise sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les entrées riveraines devront être assurées pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie concernée.

Article 4 : Monsieur le maire de la commune de Plougoum, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pol de Léon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUGOULM, le 19 mars 2026,
Le Maire,
Patrick GUEN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication



10/10/2023